



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Commune de La Verrière

ARRETE

N°2024-078

**Autorisation de procéder inhumation  
Caveau GUILBERT**

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les l'article R.2213-40 et R2213-42 ;

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les l'article L.2213-14 et L.2213-51 ;

**Vu le** décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacances funéraires ;

**Considérant** que le 30 mai 2012 Madame Jacqueline GIAI-CHECA épouse GUILBERT a contractualisé une concession pour une durée de 30 ans dans le cimetière de Le Verrière ;

**Considérant** la demande présentée le 15 septembre 2024 par Madame Sylviane LAMBERT et tendant à obtenir, en sa qualité de fille, plus proche parente de la défunte, l'inhumation du corps de Madame Jacqueline GIAI-CHECA épouse GUILBERT dans la concession E0030 ;

**Considérant** l'attestation sur l'honneur de Madame Sylviane LAMBERT portant sur la demande d'inhumation.

**Considérant** que les Pompes Funèbres Pompes Funèbres LEROY sont mandatées pour inhumer le corps de Madame Jacqueline GIAI-CHECA, le vendredi 20 septembre 2024 à 16h15, dans la concession E0030 au cimetière de LA VERRIERE ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire, les Pompes Funèbres LEROY, sises 7 allée de la Côte d'Or 78310 MAUREPAS, est autorisé à procéder aux travaux, ainsi qu'à l'inhumation de Madame Jacqueline GIAI-CHECA épouse GUILBERT dans la concession emplacement E0030, le 20 septembre 2024 à 16 heures 15.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la ville de La Verrière est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame Sylviane LAMBERT, ayant droit ;
- Pompes Funèbres LEROY ;

**Fait à La Verrière, le 19 septembre 2024**

**Le Maire,**

